



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

SEANCE DU 17 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025-040

Objet : Création et statuts de l'Institut d'Innovation et de Partenariat "Innovation Hub Ageing and Well-Being".

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;
- Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** l'avis favorable du Comité de Pilotage Plénier du 4 juillet 2025 ;
- Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Stéphane NGO MAI, Vice-président Ulysseus et Partenariats Internationaux ;

Approuve les création et statuts de l'Institut d'Innovation et de Partenariat "Innovation Hub Ageing and Well-Being", comme annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 20 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **27**

Fait à Nice, le 17 juillet 2025

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2025-040**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 30 juillet 2025
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 30 juillet 2025

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Statuts de l'INSTITUT D'INNOVATION ET DE PARTENARIAT “*Innovation Hub Ageing and Well-Being*”

Visas

Statuts UniCA + RI

Préambule

L'Alliance Ulysseus, créée dans le cadre de l'Initiative des Universités Européennes, ambitionne de devenir d'ici 2030 une ‘université européenne d'excellence’, ouverte sur le monde, centrée sur la personne et orientée vers l'innovation. Regroupant huit universités de différentes régions d'Europe – l'Université de Séville, l'Université de Gênes, l'Université Côte d'Azur, l'Université Technique de Košice, MCI | The Entrepreneurial School®, Haaga-Helia University of Applied Sciences, l'Université de Münster et l'Université du Monténégro – Ulysseus favorise la mobilité, la recherche collaborative et des projets académiques conjoints à fort impact.

Les **Ulysseus Innovation Hubs** sont au cœur de la démarche. Ils animent des écosystèmes thématiques en lien à la fois avec des défis sociétaux et le développement des territoires. Les thématiques choisies par l'alliance sont *énergie transport, mobilité pour les smart cities* (U. de Séville), *robotique* (U. de Gênes), *entreprenariat et impact* (MCI, Innsbruck), *transformation digitale pour l'industrie* (UT Kosice), *soutenabilité socio-écologique* (U. Münster), *IA appliquée au business et à l'éducation* (Haaga Helia, Helsinki), *cybersécurité* (U. Monténégro) et enfin *vieillesse et bien-être* (U Côte d'Azur). En intégrant enseignement, recherche, innovation et service à la société dans une approche transdisciplinaire, Ulysseus contribue à construire l'avenir d'une Europe compétitive et à relever certains défis sociétaux et territoriaux.

L'Innovation Hub porté par Université Côte d'Azur pour le compte de Ulysseus a vocation à s'inscrire dans une dynamique locale, européenne et internationale visant à promouvoir la recherche, l'innovation, la formation et la valorisation dans les domaines du **vieillesse et du bien-être**. Cette thématique identifiée par les acteurs azuréens dans le cadre de la stratégie IDEX en 2015 a été également adoptée par l'alliance Ulysseus.

Après une première période de lancement, cet innovation Hub nécessite d'être doté d'un cadre institutionnel plus formel au sein d'Université Côte d'Azur. L'obtention du label de l'Organisation Mondiale de la Santé de ‘Collaborating center’ nécessite un tel cadre juridique. Le cadre adapté au regard des statuts de Grand Établissement d'Université Côte d'Azur est celui d'**Institut d'Innovation et de Partenariats** (2IP).

TITRE I : Objectifs et Missions

Article 1 : Dénomination

L'Institut *Innovation Hub Ageing and Well-Being* est un Institut d'Innovation et de Partenariats (2IP) de Université Côte d'Azur, membre de l'Alliance ULYSSEUS.

Article 2 : Objectifs

Dans le champ de la thématique **vieillesse et bien-être**, l'institut a pour vocation de :

- **Fédérer un écosystème local et européen** pour répondre aux défis sociétaux et territoriaux.
- **Favoriser la transdisciplinarité et l'interprofessionnalité** dans la recherche et la formation pour apporter des réponses globales et durables aux défis rencontrés.
- **Stimuler l'innovation et l'entrepreneuriat**, notamment à travers des collaborations avec des entreprises et le soutien aux start-ups.
- **Accroître l'impact sociétal de la recherche** en expérimentant des solutions innovantes directement avec les usagers grâce notamment à des Living Lab et Learning Lab.
- **Promouvoir des formations innovantes** sur cette thématique

Article 3 : Missions

L'Institut remplit les missions suivantes conformément aux objectifs de l'alliance Ulysseus :

3.1. Recherche partenariale et transfert

- Développer et animer une plateforme collaborative dans les domaines du vieillissement et du bien-être.



- Créer des collaborations transdisciplinaires et interinstitutionnelles pour mener des recherches fondamentales et appliquées.
- Participer à des projets régionaux, nationaux, européens et internationaux

3.2. Expertise et innovation

- Fournir des services d'expertise, de conseil et des solutions aux entreprises et collectivités sur les enjeux du vieillissement et du bien-être.
- Assurer une veille technologique et stratégique dans les domaines de la santé, du bien-être et de l'inclusion sociale.
- Développer des projets de valorisation de la recherche, notamment via des brevets, des licences, des start-ups et des publications conformément aux règles de Université Côte d'Azur

3.3. Living Lab.

- Organiser des expérimentations avec les académiques, les citoyens, les collectivités et les entreprises pour tester des solutions en conditions réelles.
- Favoriser la cocréation avec les usagers pour identifier des solutions innovantes.
- Faciliter l'accès à des bases de données sur la thématique de l'Innovation hub

3.4. Learning Lab.

- Promouvoir des diplômes européens de tous niveaux dans le champ du vieillissement et bien-être
- Co-construire avec une ou plusieurs composantes pédagogiques de l'établissement, des formations en lien direct avec les besoins des entreprises en formation continue ou par des certificats complémentaires à des formations initiales. Ces formations hébergées par le 2IP, si elles sont de niveau Master ou de niveau équivalent, seront portées par une EUR ou une composante soumise au Code de l'éducation conformément au RI d'Université Côte d'Azur
- Proposer des modules innovants (diplômes, certifications, master classes, écoles d'été, micro-crédits, ...) adaptés aux entreprises, aux collectivités et autres acteurs socio-économiques.

3.5. Programme Start-ups



- Soutenir la création et le développement de start-ups dans les domaines du vieillissement et du bien-être.
- Collaborer avec des incubateurs et accélérateurs locaux et européens pour accompagner les entrepreneurs.

3.6. Data Center

- Collecter, stocker et analyser des données relatives au vieillissement et au bien-être, en conformité avec les réglementations éthiques et légales.
- Fournir un accès sécurisé aux données pour des projets collaboratifs.

Titre II : Structures

Article 4 : Gouvernance

4.1. Le Directeur ou la Directrice

Le Directeur ou la Directrice de l'Institut est un.e enseignant.e chercheur.se ou un.e chercheur.se. nommé.e par le ou la Président.e de l'université, après consultation du Conseil de l'Institut et avis du Comité de Pilotage d'Université Côte d'Azur. Le nom du Directeur ou de la Directrice est communiqué à la gouvernance de l'alliance Ulysseus dans les meilleurs délais.

Il ou elle est nommé.e pour un mandat de 4 ans renouvelable une fois.

4.2 Rôle du Directeur ou Directrice :

Le Directeur ou la Directrice :

- Prépare et met en œuvre la stratégie de l'Institut qui s'articule aux stratégies de Université Côte d'Azur et de l'alliance Ulysseus. Il s'appuie sur les recommandations du conseil de l'institut,
- Dirige le Comité Exécutif,
- Prépare et exécute les délibérations du Conseil de l'Institut,
- Prépare et exécute l'enveloppe budgétaire allouée à l'Institut, ainsi que ses modifications, gère les ressources propres de l'Institut et rend compte au Président ou à la Présidente de l'Université ainsi qu'à la gouvernance de l'alliance Ulysseus,



- prépare et exécute l'enveloppe budgétaire allouée à l'Institut, ainsi que ses modifications, gère les ressources propres de l'Institut et rend compte au Président ou à la Présidente de l'Université,
- soumet annuellement au Conseil d'Administration de l'Université un programme d'activités, préalablement examiné par le Conseil de l'Institut,
- rend compte annuellement au Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur de l'exécution du programme d'activités visé à l'alinéa précédent, ainsi que des avis du Conseil de l'Institut ;
- prépare et exécute l'enveloppe budgétaire allouée à l'Institut, ainsi que ses modifications, gère les ressources propres de l'Institut et rend compte au Président ou à la Présidente de l'Université,
- rend compte de la gestion budgétaire à la gouvernance de l'alliance Ulysseus,
- Recrute sur fonds propres de l'institut les personnels dédiés au bon fonctionnement,
- Anime et coordonne, au sein de l'Institut, les activités des personnels enseignants, administratifs, techniques, ouvriers et de service qui y interviennent ;
- Anime et coordonne les interactions avec les parties prenantes à son programme d'activités.
- Représente l'Institut dans les instances locales, nationales et européennes et au sein de la gouvernance de l'alliance Ulysseus.

Le directeur ou la directrice de l'Institut est assisté d'un Comité exécutif et d'un directeur opérationnel ou d'une directrice opérationnelle.

En cas d'indisponibilité temporaire du Directeur ou de la Directrice, ses fonctions sont assumées le cas échéant par un directeur ou un directrice provisoire, désigné par le Président ou la Présidente d'UniCA. En cas d'indisponibilité définitive, le Président ou la Présidente d'UniCA désigne un nouveau directeur ou une nouvelle directrice pour un nouveau mandat de 4 ans.

Article 5. Le Comité Exécutif (COMEX)

5.1 : Composition

Le COMEX est composé :

- Du Directeur ou de la Directrice de l'Institut.
- d'un.e Vice-président.e de l'Université
- des Présidents.es du conseil scientifique de l'Innovation hub
- du Directeur opérationnel ou de la Directrice opérationnelle



- du Directeur ou de la Directrice du Living Lab
- De toute personne jugée utile pour une bonne coordination selon les sujets traités

5.2 : Rôle du Comité exécutif :

- Coordonner les activités opérationnelles de l'Institut.
- Impulser de nouveaux projets
- Proposer des projets soumis au Conseil de l'Institut.
- Assurer la coordination avec les activités de l'alliance Ulysseus
- Produire un rapport d'activités destiné au Conseil de l'Institut et aux partenaires de l'Alliance ULYSSEUS.

Article 6. Le Conseil de l'Institut

Le Conseil de l'Institut joue un rôle stratégique, consultatif et délibératif.

6.1 Composition

Il est composé des membres suivants :

- Le Directeur ou la Directrice de l'Institut.
- Le ou la Vice-president.e en charge de l'Innovation d'UniCA
- Le Président ou la Présidente du comitéconseil scientifique de l'Innovation Hub
- Le Directeur ou la Directrice opérationnelle de l'Institut (sans voix délibérative)
- Quatre enseignants-chercheurs ou chercheurs d'UniCA, experts dans le domaine du vieillissement et bien-être dont la liste est proposée par le Président ou la Présidente d'Université Côte d'Azur et validée par le Conseil d'administration de l'Université en veillant au respect de la parité femme-homme après consultation du Président du conseil scientifique du 2IP. L'un.e d'eux aura particulièrement en charge de promouvoir les relations internationales de l'institut.
- un patient membre du Centre d'Innovation du Partenariat avec les Patients et le Public.
- six personnalités extérieures issues du monde socio-économique et des collectivités territoriales qui soient **membres associés** de l'alliance Ulysseus, respectivement proposées par ces dernières et dont la liste est validée par le Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur en veillant au respect de la parité femme-homme. Les



personnalités extérieures contribuent à assurer l’ancrage territorial et le suivi des besoins des entreprises et des collectivités D'une manière plus générale elles ont pour mission de participer à la définition de la stratégie de l’Institut et de mieux faire connaître ses activités et ses potentialités. En cas d’empêchement, chacune de ces personnalités extérieures a la possibilité de désigner un représentant ou une représentante.

6.2 Fonctionnement

Le Conseil de l’Institut est présidé par une personnalité extérieure.

Le Président ou la Présidente du Conseil de l’Institut est nommé par le Président ou la Présidente d’Université Côte d’Azur sur proposition du Directeur ou de la Directrice de l’Institut, parmi les 6 personnalités extérieures composant le Conseil.

Tous ses membres ont voix délibérative.

Lorsque le résultat du vote fait apparaître un partage égal des voix, le vote du Président ou de la Présidente du Conseil de l’Institut est prépondérant, sauf en cas de vote ayant lieu à bulletin secret.

Le ou les représentants ou représentantes des EUR dont les thématiques sont en lien avec celles de l’Institut sont invités permanents du Conseil de l’Institut.

Le Président ou la Présidente du Conseil de l’Institut - le cas échéant à la demande du Vice-Président ou la Vice-Présidente – peut inviter toute personne dont la présence est jugée utile sur un point précis de l'ordre du jour.

Le Conseil peut également prendre l'avis d'experts extérieurs à l'établissement

Les membres nommés du Conseil le sont pour une durée de quatre ans renouvelables une fois.

Le Conseil se réunit au moins une fois par an et à la demande du tiers au moins de ses membres ou du Directeur ou de la Directrice de l’Institut.

6.3 Rôle

Le Conseil garantit la mise en œuvre des missions de l’Institut. Il :

- Délibère sur et adopte le programme d’activités de l’Institut proposé par le Directeur ou la Directrice de l’Institut pour son développement.
- Adopte la proposition de répartition des recettes et des dépenses proposées par le Directeur ou la Directrice de l’Institut.



- Délibère sur et adopte le rapport d'activités de l'année écoulée ; en particulier analyse les retours d'expérience de l'utilisation de la plateforme, des actions d'expertise et des formations mises en œuvre.
- Adopte les modifications des présents statuts à soumettre à l'approbation du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur.
- Adopte, le cas échéant, l'élaboration ou la modification du règlement intérieur de l'Institut, proposée par le Directeur ou la Directrice de l'Institut, par délibération prise à la majorité des membres.

Article 7. Le Conseil Scientifique

Un conseil scientifique oriente les activités scientifiques de l'Institut

7.1. Composition

Le Conseil Scientifique est composé d'au moins 50 % d'experts issus d'Université Côte d'Azur proposés par le Directeur du 2IP, validés par le Vice-président du Conseil Scientifique de Université Côte d'Azur. Il comporte au moins un expert issu de chacune des universités membres de l'alliance Ulysseus, respectivement désigné par la gouvernance de ces dernières. Il peut en outre comporter des experts internationaux hors périmètre de l'alliance Ulysseus, des représentants de la société civile et du monde économique, désignés par les experts issus d'Université Côte d'Azur.

Il est présidé par un des experts issus d'Université Côte d'Azur, nommé par le Président d'Université Côte d'Azur ou son représentant.

Ce Conseil a pour mission principale d'assurer une gouvernance académique de haut niveau et d'orienter les activités scientifiques de l'Institut.

7.2. Rôle du Conseil Scientifique

Le rôle de ce conseil est d'une part de :

- Définir les priorités scientifiques en cohérence avec les thématiques stratégiques de l'Institut.
- Évaluer la qualité et l'impact des projets de recherche menés ou financés par l'Institut.
- Veiller à la transversalité, la transdisciplinarité et la transprofessionnalité des projets en impliquant des partenaires membres ou associés de l'alliance Ulysseus.
- Contribuer à l'émergence de collaborations avec les autres Innovation Hubs d'ULYSSEUS
- Conseiller la communauté des chercheurs et enseignants-chercheurs d'Université Côte d'Azur sur les candidatures aux appels à projet européens nationaux et régionaux

Et d'autre part



- Promouvoir des actions, appels d'offres ou appels à manifestations d'intérêt sur la thématique de l'Institut notamment sur la base du budget qui lui a été spécifiquement alloué par le Conseil de l'Institut sur proposition du Comité exécutif

Le Conseil Scientifique se réunit au moins deux fois par an.

TITRE III : MOYENS

L'Institut peut être doté, par l'alliance Ulysseus, Université Côte d'Azur et son initiative d'Excellence, de moyens en personnels, locaux, équipements et crédits récurrents. Il peut en outre rechercher des ressources fléchées et propres.

Article 8. Composition de l'Institut

L'Institut réunit :

Un ensemble de personnels Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chercheurs impliqués sur les projets de l'Institut sur la durée du projet auquel ils participent.

Un ensemble de personnels soutien et support des projets de l'Institut.

Un ensemble d'usagers : étudiants et étudiantes régulièrement inscrits dans les formations accueillies dans les locaux de l'Institut et les personnes bénéficiant de la formation continue.

Article 8. Locaux, living lab, learning lab et Plateformes

Les locaux affectés à l'Institut par Université Côte d'Azur constituent un lieu d'accueil et de rencontre entre toutes les personnes impliquées dans les projets de l'Institut, notamment :

- Enseignants-chercheurs, enseignantes-chercheuses, chercheurs et chercheuses des universités membres de l'alliance Ulysseus ou d'universités impliquées dans les projets de l'Institut.
- personnels du monde socio-économique
- personnels d'entreprises
- personnels des collectivités
- personnels d'organisations internationales
- étudiantes et étudiants
- citoyens

Ces locaux incluent un living lab, un learning lab et des plateformes qui doivent permettre de mener à bien des projets de R&D et expérimentations dans le domaine du vieillissement et du bien-être.



Article 9. Financements

Le budget alloué à l'institut provient de l'alliance Ulysseus, d'Université Côte d'Azur et/ou de son Initiative d'Excellence (IDEX), du gouvernement français (France 2030), de contrats publics ou privés et de contributions privées.

La gestion des ressources humaines et financières des instituts d'innovation et de partenariats est abordée lors de dialogues de gestion annuels entre l'établissement et ses composantes. Chaque institut dispose de ressources dédiées par l'établissement et de ressources propres qui lui permettent de mener à bien ses missions.

Titre IV : Modification des Statuts et Règlement Intérieur

Article 10. Règlement intérieur

Un règlement intérieur visant à préciser le fonctionnement des structures et du personnel affecté à l'Institut peut être adopté conformément à la procédure de l'article 6.3.

Article 11. - Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition du Président ou de la Présidente de l'Université, du Directeur ou de la Directrice de l'Institut, ou de la majorité des deux tiers des membres du Conseil de l'Institut.

Les modifications doivent être adoptées à la majorité absolue des membres présents et représentés du Conseil de l'Institut, lequel doit être convoqué pour la circonstance dans un délai de quinze jours calendaires avant la séance.

Les modifications telles qu'adoptées ne deviennent effectives qu'après leur approbation par le Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur.

Titre V : Dispositions finales

L'Institut s'engage à respecter les valeurs et objectifs de l'Alliance ULYSSEUS et d'Université Côte d'Azur

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.